



Pôle Fabrique de la ville durable
Direction Stratégie opérationnelle

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 19 décembre 2023
Affaire n° 15
Rapporteur(s) : Christian PERNOT

Plan Territorial de Stationnement et définition des principes et tarifications du stationnement payant sur voirie

Suivi : Mickael CARREIRA
Commission 1 :-
Commission 2 :-
Commission 3 :-
Commission 4 :-
Bureau Délibératif :-
Bureau :-
Conseil : 19 décembre 2023

I. Préambule

Le stationnement sur l'espace public et dans les ouvrages joue un rôle important dans la vie quotidienne des habitants de notre territoire. Son organisation et sa gestion sont un aspect crucial de l'amélioration des mobilités.

Le dernier comité de pilotage du Plan Local des Mobilités a fixé en juillet 2023 des orientations stratégiques en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial. Celles-ci prévoient d'adopter une politique de stationnement territorialisée harmonisée pour valoriser l'espace public, en coordination avec la réalisation de toutes les politiques publiques de l'EPT et permettant de favoriser d'autres usages de ces espaces.

Plaine Commune a ainsi réalisé un Plan Territorial de Stationnement (PTS), présenté en comité de pilotage final du 23 novembre 2023. Ce plan décline ces orientations, et construit, pour la première fois, une vision partagée par les Villes et l'EPT sur l'ensemble des dimensions du stationnement. En déclinaison de ses conclusions, une nouvelle définition des zones, grilles et règles tarifaires est proposée dans le présent rapport, en vue d'une mise en application au 1er janvier 2024.

II. Etat de l'offre de stationnement payant et réglementé en 2023

Le territoire de Plaine Commune comporte un total d'environ 18.500 places de stationnement réglementé de surface, et une estimation d'environ 45.000 places au total en surface.

Par ailleurs, Plaine Commune exploite à ce jour neuf parkings publics territoriaux, qui totalisent 3.891 places en ouvrage :

- Marché du centre à Aubervilliers, 172 places
- Convention à La Courneuve, 254 places, actuellement fermé
- Centrale de mobilité n°1 à L'Île-Saint-Denis, 216 places
- 8 mai 1945 à Saint-Denis, 300 places
- Marcel Sembat à Saint-Denis, 365 places
- République à Saint-Denis, 500 places
- Basilique à Saint-Denis, 1450 places
- Université à Saint-Denis, 300 places
- Porte de Paris à Saint-Denis, 334 places

Un dixième parking a été déclaré d'intérêt territorial au Conseil du 11 avril 2023 ; il s'agit du parking Jean Jaurès à Pierrefitte-sur-Seine, qui présente environ 220 places.

La livraison d'un onzième parking de 400 places, la centrale de mobilité n°2 de L'Île-Saint-Denis, est programmée pour une ouverture au public en février 2025. Ces parkings sont gérés au travers de délégations de service public.

Les Villes d'Aubervilliers et de Saint-Ouen gèrent également des parkings publics en régie ou via délégation de service public.

Malgré l'un des taux de motorisation des ménages les plus faibles de l'Île-de-France, une forte saturation du stationnement en voirie est observée sur le territoire, de jour comme de nuit. Cette pression sur l'espace public s'accroîtra de fait en lien avec la suppression de places rendue nécessaire par le déploiement d'autres politiques publiques portées par le territoire et les villes : plan de végétalisation et de rafraîchissement, schéma cyclable, amélioration de la sécurité des piétons en application de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019. À l'inverse, l'offre privée et publique en ouvrage est sous-utilisée, ce qui a conduit le territoire à affirmer une stratégie d'incitation à favoriser le rabattement vers les ouvrages.

III. Transfert du contrôle du stationnement payant de surface à l'EPT

Le transfert du contrôle du stationnement payant de surface à l'EPT et son contrôle a été voté lors de la délibération du Conseil de territoire du 11 avril 2023.

Cette prise de compétence par l'EPT à compter du 1^{er} janvier 2024 permettra de mieux définir et mettre en œuvre une stratégie harmonisée de l'occupation de l'espace public en redonnant une cohérence entre les compétences exercées et les moyens afférents.

Cette politique d'harmonisation sera mise en œuvre à partir sur tous les sujets stationnements. La délibération cadre ci-annexée a ainsi vocation à présenter les zones de stationnement payant et à fixer les tarifs sur l'espace public à compter du 01/01/2024. Les maires, titulaires du pouvoir de police, gardent la responsabilité de la prise des arrêtés définissant les zones, jours et amplitudes horaires du stationnement payant, qui déclineront cette délibération.

IV. Orientations du Plan Territorial de Stationnement

L'élaboration du Plan Territorial de Stationnement (PTS) a donné l'occasion à de nombreux échanges entre les Villes et l'EPT. Ses orientations ont été présentées en comité de pilotage du 23 novembre 2023 ; elles permettent de définir une nouvelle politique globale de stationnement sur le territoire.

Les orientations du PTS visent à répondre aux enjeux suivants :

- Anticiper l'impact des autres politiques relatives à l'espace public (plan de végétalisation et de rafraîchissement, schéma cyclable, etc.), et améliorer le partage de l'espace public, tout en accompagnant la baisse constatée de la motorisation des ménages.
- Améliorer l'utilisation de l'offre de stationnement disponible, notamment en incitant systématiquement à l'usage des parkings en ouvrage, publics ou privés, qui sont sous-utilisés par rapport à la voirie saturée.
- Assurer une cohérence territoriale de la politique, en limitant les effets de bords inter-quartiers.
- Améliorer le contrôle et la verbalisation.

Elles se déclinent par thématiques.

- Stationnement voirie

Sur la base des constats du PTS de la saturation de l'espace public notamment due à de nombreux mésusages et une réglementation insuffisante, il est proposé d'harmoniser et d'élargir la réglementation des stationnements sur voirie.

Cet élargissement est prévu de manière cohérente entre communes, afin d'éviter les effets de bords. Pour prendre en compte les spécificités du territoire, il est proposé un découpage du territoire en deux zones appelées « Zone A » et « Zone B », ce découpage induit une différenciation dans la tarification sur voirie entre ces deux zones.

Ces éléments sont détaillés en partie V.

- Stationnement en ouvrage

Actuellement, le territoire dispose de 9 parcs d'intérêt territoriaux, de la responsabilité de l'EPT. Le nombre d'équipements passera à 10 dès 2024, et à 11 après les JOP, avec l'ajout de la 2eme centrale de mobilité de L'Île-St-Denis.

La grille tarifaire dans les parcs territoriaux de stationnement va évoluer selon les principes suivants :

- Un tarif horaire dans les parcs systématiquement moins élevé que sur voirie
- Une grille tarifaire permettant de répondre aux pratiques locales et aux enjeux urbains et de

mobilité (plus élevé dans les zones centrales, denses et rotatives, plus faible dans les parkings plus excentrés)

- Une grille tarifaire cohérente à l'échelle du territoire
- Une grille tarifaire devant répondre à des recherches d'équilibre financier
- Il est proposé aux Communes d'appliquer la même logique dans les parkings sous leur gestion.

- Stationnements spécifiques

Pour les stationnements spécifiques, des orientations ont été également proposées dans le PTS et disposent comme suit :

- Stationnement alterné : Fin progressive, et selon les caractéristiques locales, du stationnement alterné dans les zones présentant des dysfonctionnements, afin d'avoir un stationnement marqué pérenne non changeant.
- Stationnement PMR : Densification de l'offre de stationnement pour atteindre l'objectif de réserver 2% de places sur les stationnements publics aux PMR, et mettre progressivement aux normes ces places. Offrir un service d'enregistrement en ligne des plaques pour les usagers qui le souhaitent.
- Stationnement sur les aires de livraison : Clarification des règles avec adaptation au cas par cas. Traitement des points noirs livraison. Proposition que les nouvelles aires soient des aires « sanctuarisées », ne permettant que les livraisons H24.
- Stationnement vélo : Création d'espaces sécurisés dans les résidences, maintien de la densité de l'offre en arceaux vélo, inclusion de locaux vélos à destination des employés dans les bâtiments.
- Stationnement des deux-roues motorisés : maintien de la gratuité. Pas de passage au payant, mais intensification et meilleur marquage du nombre de places.
- Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) : Poursuite du déploiement dans les parcs en ouvrage, afin d'atteindre l'objectif réglementaire de réserver 5% de places aux IRVE. En parallèle, sur l'espace public, maintien de la gratuité pour les recharges, et poursuite du déploiement de l'offre.

V. Définition d'une nouvelle politique tarifaire sur voirie

Afin de mettre en œuvre les orientations du PTS et d'appliquer la prise de compétence sur le stationnement payant sur voirie, il est proposé d'adopter une nouvelle politique tarifaire, pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

il est institué deux zones de définition des montants de redevance de stationnement :

La zone A comprend les communes de : Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Aubervilliers. La zone B comprend les communes de : L'Île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, Stains et La Courneuve.

a) Tarification horaire

Les zonages réglementés sont simplifiés et étendus. Ils sont présentés dans la carte jointe (voir

annexe 1). Dans le respect de l'autorité des maires, qui restent titulaires du pouvoir de police, la cartographie des zonages objet de la présente délibération constituent un chapeau à l'échelle territoriale. Ces zonages, ainsi que les amplitudes horaires associées, seront précisés, adaptés et fixés ville par ville par arrêté du maire concerné.

Le stationnement payant sur voirie est organisé en trois types de zones (voir tableaux en annexe 2) :

- Zone orange : zone de forte tension de stationnement, où le rotatif est privilégié, avec des durées courtes. Cette zone est règlementée tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 20h00.
 - o En zone A :
 - Tarif horaire : 2,5€, et progression linéaire les deux premières heures
 - Durée maximale : 3h00
 - Forfait post stationnement fixé sur le coût de la durée maximale à 35€, sans minoration
 - o En zone B :
 - Tarif horaire : 1,5€, et progression linéaire les deux premières heures
 - Durée maximale : 3h00
 - Forfait post stationnement fixé sur le coût de la durée maximale à 25€, sans minoration

- Zone verte : zone résidentielle, où le stationnement longue durée est permis. Cette zone est règlementée tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 20h00.
 - o En zone A :
 - Tarif horaire : 2,5€, et progression linéaire les deux premières heures
 - Durée maximale : 11h00
 - Forfait post stationnement fixé sur le coût de la durée maximale à 25€, sans minoration
 - o En zone B :
 - Tarif horaire : 1,5€, et progression linéaire les deux premières heures
 - Durée maximale : 11h00
 - Forfait post stationnement fixé sur le coût de la durée maximale à 25€, sans minoration

- Zone marron : une zone très ponctuelle est envisagée pour les Puces de St Ouen, en déclinaison de la zone orange, avec possibilité de stationnement résidentiel . Cette zone est règlementée tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 20h00.
 - Tarif horaire : 2,5€, et progression linéaire
 - Durée maximale : 3h00
 - Forfait post stationnement fixé sur le coût de la durée maximale à 35€, sans minoration

De manière systématique, pour l'ensemble de ces zones, la tarification pour les poids lourds de plus de 3,5T est triplée, ainsi que le forfait post-stationnement.

Le stationnement non payant, mais limité dans le temps, est organisé par mise en place de zone bleue (à disque), contrôlé dans le cadre du pouvoir de police du maire.

b) Abonnements

Il est proposé la mise en place d'abonnements, dont les principes généraux sont exposés ci-après et qui seront déclinés par décisions du Président, y compris dans leurs modalités pratiques.

Ces abonnements concernent une liste finie d'usagers. Ils visent à répondre à une orientation générale simple : favoriser les résidents du territoire par rapport aux visiteurs qui viennent s'y stationner.

Ces abonnements sont prévus, d'une part, pour les véhicules des résidents, et d'autres part, pour des véhicules de certaines catégories de professions, pouvant notamment inclure les professionnels mobiles de santé et d'aide à domicile, les artisans, réparateurs, commerçants, et les professionnels d'entreprise.

Pour les résidents, sur présentation de justificatifs, les principes envisagés et issus des débats dans le cadre du PTS sont les suivants :

- Possibilité de 2 abonnements par foyer pour stationner localement
- Possibilité de stationnement dans les zones vertes de sa commune ou son quartier, et dans la zone marron pour les riverains de ce secteur
- Mise en place d'abonnements mensuels ou annuels
- Tarification de l'abonnement :
 - o En zone A : 20€/mois et 200€/an
 - o En zone B : 15€/mois et 150€/an

Pour les commerçants sédentaires, sur présentation de justificatifs définis dans la décision susmentionnée, les principes envisagés sont les suivants :

- Possibilité de 1 abonnement par commerce pour stationner localement
- Possibilité de stationnement dans les zones vertes de sa commune ou son quartier
- Mise en place d'abonnements mensuels ou annuels
- Tarification de l'abonnement :
 - o En zone A : 20€/mois et 200€/an
 - o En zone B : 15€/mois et 150€/an

Pour les professionnels mobiles de santé du territoire, sur présentation de justificatifs définis dans la décision susmentionnée, les principes envisagés sont les suivants :

- Production d'un justificatif professionnel dans toutes les zones du territoire, selon la durée maximale de chaque zone
- Mise en place d'abonnements mensuels ou annuels
- Tarification de l'abonnement :
 - o Toutes zones : 10€/mois et 100€/an

Pour les artisans et réparateurs mobiles, sur présentation de justificatifs définis dans la décision susmentionnée, les principes envisagés sont les suivants :

- Production d'un justificatif professionnel dans toutes les zones du territoire, selon la durée maximale de chaque zone
- Mise en place d'abonnements mensuels ou annuels
- Tarification de l'abonnement :
 - o Toutes zones : 50€/mois et 500€/an

Pour les véhicules professionnels des autres entreprises qui échappent aux catégories précédentes mais souhaiteraient malgré tout bénéficier d'abonnements, sur présentation de justificatifs définis dans la décision susmentionnée, les principes envisagés sont les suivants :

- Possibilité de 2 abonnements par entreprise, au maximum, pour stationner localement dans les zones vertes de sa commune et de son quartier.
- Mise en place d'abonnements mensuels ou annuels
- Tarification de l'abonnement :
 - o En zone A : 100€/mois et 1000€/an
 - o En zone B : 80€/mois et 800€/an

Ces principes pourront faire l'objet d'ajustements.

c) Exceptions

Par exception, les véhicules de service directement affectés à certains services publics pourront faire l'objet d'une exonération totale de redevance.

De même, en application de la loi, le stationnement gratuit sur l'ensemble des places publiques en voirie est garanti aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de stationnement.

VI. Contrôle du stationnement payant

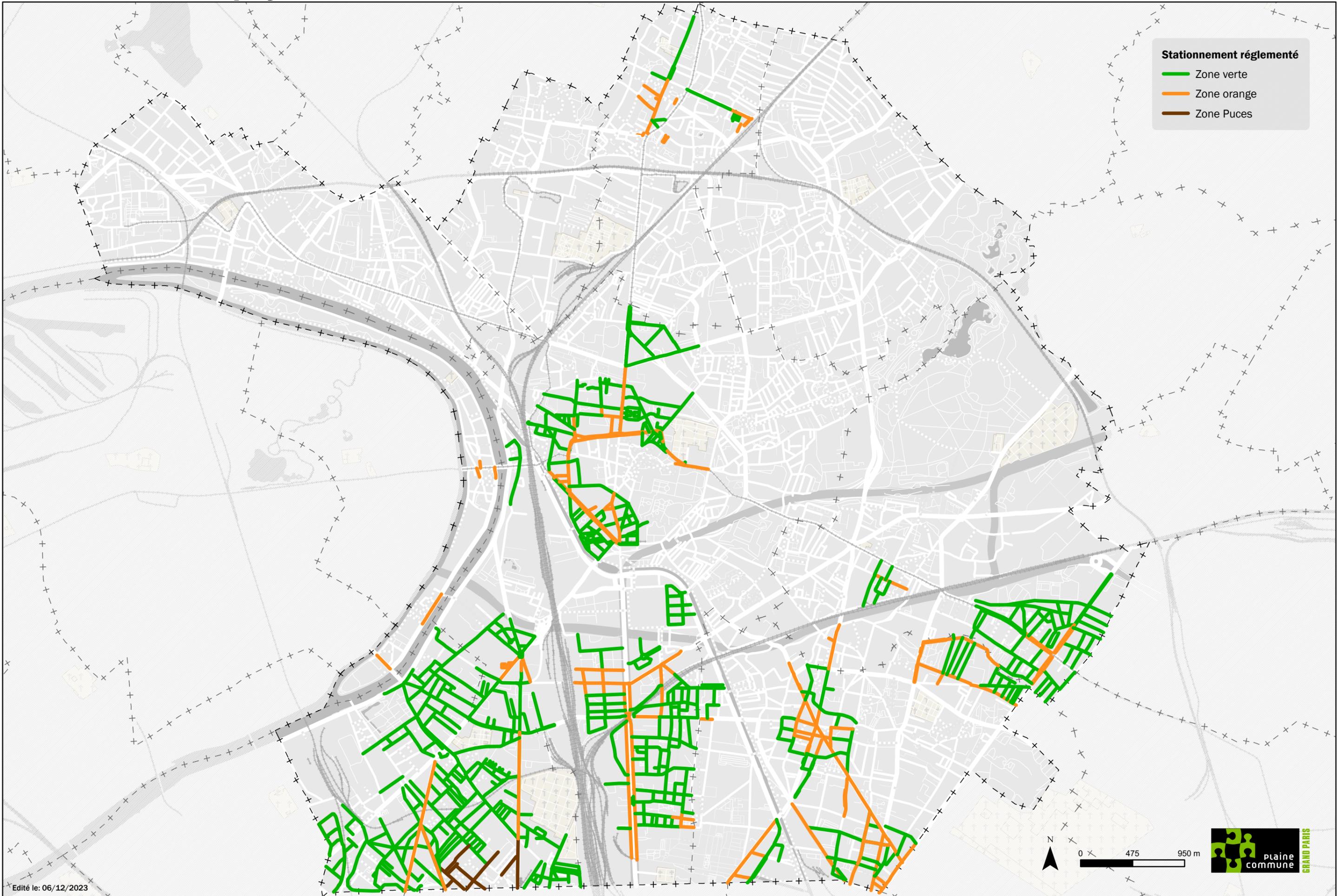
Le contrôle de ces nouvelles règles sera progressivement mis en œuvre.

Concernant le partage des responsabilités, il reviendra à l'EPT à partir du 01/01/2024 de contrôler le stationnement payant. Le stationnement interdit, gênant, et limité (zone bleue) restent de la responsabilité du maire et son pouvoir de police. Plaine Commune prévoit d'assurer le contrôle du stationnement dans le cadre d'une Délégation de Service Public, active à compter du 1er semestre 2025. Dans la phase intermédiaire, Plaine Commune s'appuiera sur un marché préexistant, qui lui sera transféré par la ville de Saint-Denis au 01/01/2024.

Conclusion

Il est demandé de bien vouloir approuver les tarifs de stationnement joints au présent rapport.

Stationnement payant en 2024



Stationnement réglementé

- Zone verte
- Zone orange
- Zone Puces

Edité le: 06/12/2023



Annexe 2 – barèmes tarifaires et forfait post-stationnement

Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dans la zone A dès le début du stationnement :

ZONE ORANGE		
Horaire	Voiture	PL+3,5T
15 min	0,50 €	1,50 €
30 min	1,00 €	3,00 €
45 min	1,80 €	5,30 €
1h	2,50 €	7,50 €
1h15	2,80 €	8,30 €
1h30	3,50 €	10,50 €
1h45	4,30 €	12,80 €
2h	5,00 €	15,00 €
2h15	8,00 €	24,00 €
2h30	15,00 €	45,00 €
2h45	20,00 €	60,00 €
3h	35,00 €	105,00 €

ZONE VERTE		
Horaire	Voiture	PL+3,5T
15 min	0,50 €	1,50 €
30 min	1,00 €	3,00 €
45 min	1,80 €	5,30 €
1h	2,50 €	7,50 €
1h15	2,80 €	8,30 €
1h30	3,50 €	10,50 €
1h45	4,30 €	12,80 €
2h	5,00 €	15,00 €
2h15	5,30 €	15,80 €
2h30	5,50 €	16,50 €
2h45	5,80 €	17,30 €
3h	6,00 €	18,00 €
3h15	6,30 €	18,80 €
3h30	6,50 €	19,50 €
3h45	6,80 €	20,30 €
4h00	7,00 €	21,00 €
4h15	7,30 €	21,80 €
4h30	7,50 €	22,50 €
4h45	7,80 €	23,30 €
5h00	8,00 €	24,00 €
5h15	8,30 €	24,80 €
5h30	8,50 €	25,50 €
5h45	8,80 €	26,30 €
6h00	9,00 €	27,00 €
6h15	9,30 €	27,80 €
6h30	9,50 €	28,50 €
6h45	9,80 €	29,30 €
7h00	10,00 €	30,00 €
7h15	10,30 €	30,80 €
7h30	10,50 €	31,50 €
7h45	10,80 €	32,30 €
8h00	11,00 €	33,00 €
8h15	11,30 €	33,80 €
8h30	11,50 €	34,50 €
8h45	11,80 €	35,30 €
9h00	12,00 €	36,00 €
9h15	12,30 €	36,80 €
9h30	12,50 €	37,50 €
9h45	12,80 €	38,30 €
10h00	13,00 €	39,00 €
10h15	16,50 €	49,50 €
10h30	20,00 €	60,00 €
10h45	27,50 €	88,50 €
11h00	35,00 €	105,00 €

ZONE PUCES		
Horaire	Voiture	PL+3,5T
15 min	0,50 €	1,50 €
30 min	1,00 €	3,00 €
45 min	1,80 €	5,30 €
1h	2,50 €	7,50 €
1h15	2,80 €	8,30 €
1h30	3,50 €	10,50 €
1h45	4,30 €	12,80 €
2h	5,00 €	15,00 €
2h15	8,00 €	24,00 €
2h30	15,00 €	45,00 €
2h45	20,00 €	60,00 €
3h	35,00 €	105,00 €

B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la zone A est de 35 (trente-cinq) euros pour les véhicules légers et de 105 (cent cinq) euros pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

C. Barème tarifaire de la redevance acquittée dans la zone B dès le début du stationnement:

ZONE ORANGE		
Horaire	Voiture	PL + de 3,5T
15 min	0,30 €	0,80 €
30 min	0,50 €	1,50 €
45 min	1,00 €	3,00 €
1h	1,5	4,5
1h 15	2,00 €	6,00 €
1h 30	2,50 €	7,50 €
1h 45	2,80 €	8,30 €
2h	3	9
2h 15	8,00 €	24,00 €
2h 30	10,00 €	30,00 €
2h 45	20,00 €	60,00 €
3h	25,00 €	75,00 €

ZONE VERTE		
Horaire	Voiture	PL + de 3,5T
15 min	0,30 €	0,80 €
30 min	0,50 €	1,50 €
45 min	1,00 €	3,00 €
1h	1,50 €	4,50 €
1h15	2,00 €	6,00 €
1h30	2,50 €	7,50 €
1h45	2,80 €	8,30 €
2h	3,00 €	9,00 €
2h15	3,30 €	9,80 €
2h30	3,50 €	10,50 €
2h45	3,80 €	11,30 €
3h	4,00 €	12,00 €
3h15	4,30 €	12,80 €
3h30	4,50 €	13,50 €
3h45	4,80 €	14,30 €
4h00	5,00 €	15,00 €
4h15	5,30 €	15,80 €
4h30	5,50 €	16,50 €
4h45	5,80 €	17,30 €
5h00	6,00 €	18,00 €
5h15	6,30 €	18,80 €
5h30	6,50 €	19,50 €
5h45	6,80 €	20,30 €
6h00	7,00 €	21,00 €
6h15	7,30 €	21,80 €
6h30	7,50 €	22,50 €
6h45	7,80 €	23,30 €
7h00	8,00 €	24,00 €
7h15	8,30 €	24,80 €
7h30	8,50 €	25,50 €
7h45	8,80 €	26,30 €
8h00	9,00 €	27,00 €
8h15	9,30 €	27,80 €
8h30	9,50 €	28,50 €
8h45	9,80 €	29,30 €
9h00	10,00 €	30,00 €
9h15	10,30 €	30,80 €
9h30	10,50 €	31,50 €
9h45	10,80 €	32,30 €
10h00	11,00 €	33,00 €
10h15	13,00 €	39,00 €
10h30	15,00 €	45,00 €
10h45	20,00 €	60,00 €
11h00	25,00 €	75,00 €

D. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la zone B est de 25 (vingt-cinq) euros pour les véhicules légers et de 75 (soixante-quinze) euros pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.